

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

Délibération n° 2019-02-01 INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de Saint Selve comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant: parking de la salle polyvalente, propriété de la commune,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec participation de la commune, conformément aux règles financières du SDEEG,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE est entièrement pris en charge par le SDEEG, sans participation de la commune,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que le point de charge doit être installé sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Au vu des éléments qui précèdent, oui l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,
- Approuve le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,
- S'engage à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- Décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,
- S'engage à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2019-02-02 CHARTE ET CONVENTION DE PARTENARIAT – RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

VU les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-7 « Mise en réseau des équipements et coordination des projets relatifs à la lecture publique et à l'animation socioculturelle »,

VU la délibération n° **2017/88** du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, pour la Lecture publique - Demande de financements pour le projet de « mise en réseau des bibliothèques et médiathèques »,

VU la délibération n° **2017/106** du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, relative à l'actualisation du tableau des effectifs concernant notamment l'ouverture d'un poste de coordonnateur du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire,

VU la délibération n° **2018/102** du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018, relative à la demande de financement de l'équipement informatique du réseau auprès du Département,

VU la délibération n° **2018/123** du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018, relative à la demande de financement de l'équipement informatique du réseau auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

VU la délibération n° **2018/139** du conseil communautaire en date du 13 novembre 2018, relative à l'adoption de la charte

VU la délibération n° **2018/165** du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, relative à la convention de partenariat entre les communes et la Ccm pour le réseau de lecture publique.

VU la réunion de la commission « **Vie Locale** » du 6 novembre 2018 ;

VU la proposition du Comité de pilotage du 14 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSÉ

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

Suite à la délibération prise en conseil communautaire du 27 juin 2017 qui a validé la « Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire », une démarche participative, prenant appui sur les différentes parties concernées, s'est engagée, pour élaborer ce projet.

Un état des lieux, des rencontres et des temps de travail avec ces différents acteurs ont permis de proposer une méthodologie et des moyens afférents pour structurer ce réseau qui ont été validés lors des conseils communautaires des 5 juillet et 25 septembre 2018.

Ainsi, les différentes instances de travail (comité technique, groupe de travail, comité de pilotage) se mobilisent et se réunissent pour élaborer ce projet, conformément aux différentes phases identifiées et aux missions imparties à chacune de ces instances (politique ou technique).

En effet, la déclinaison technique et opérationnelle de la mise en réseau des bibliothèques s'appuie, au préalable, sur un projet comprenant des objectifs partagés et des valeurs communes.

Ce projet, dans sa dimension politique, a été travaillé en plusieurs étapes par le comité de pilotage, composé des élu.e.s des communes, délégué e.s pour participer à cette instance. Les membres du COPIL ont affirmé la volonté forte de :

- développer un service de proximité, diversifié, adapté à tous les publics, accessible à tous,
- accompagner les bibliothèques à devenir de véritables lieux de vie.

Cette ambition politique pour le territoire se traduit aujourd'hui à travers la proposition d'une « *Charte du réseau de lecture publique sur la Communauté de Communes de Montesquieu* » et d'une convention de partenariat entre la communauté de communes et chaque commune membre du réseau.

ENGAGEMENT DANS LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Lors des conseils communautaires des 13 novembre et 18 décembre 2018 il a été décidé :

- d'adopter la charte du réseau de lecture publique,
- de signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et commune membre du réseau.

Chaque commune volontaire pour s'inscrire dans ce réseau doit également prendre une délibération pour adopter la charte et signer la convention.

LA CHARTE

Élaborée par le Comité de pilotage, la charte est le document fondateur du réseau. Elle fixe les principes, les valeurs, les objectifs politiques, les outils, les moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet, et devient le référentiel commun.

LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les communes membres du réseau et la Communauté de communes. Elle détermine le fonctionnement opérationnel du réseau et l'engagement des différentes parties dans le projet ainsi que leurs responsabilités sur les aspects suivants :

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

- les locaux, le mobilier, les matériels divers, les équipements informatiques
- l'implication et la mobilisation des équipes de salariés, de bénévoles dans le projet de structuration du réseau de lecture publique et les formations,
- le fonctionnement : inscriptions, collections, horaires, partenariat, communication.

Cette convention est prévue sur une durée de trois ans. Elle a vocation à s'adapter aux évolutions du réseau de lecture publique. Des avenants permettront le cas échéant, de l'amender.

La Charte et la convention qui organisent la mise en place du réseau de Lecture publique, seront complétées par les documents suivants :

- le Guide du lecteur, à destination du public, qui détaillera l'offre et les conditions de l'utilisation du réseau
- Le Règlement de fonctionnement du réseau, à destination des bibliothécaires, qui détaillera les pratiques harmonisées dans le fonctionnement des bibliothèques.

Au vu des éléments présentés ci-dessus

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1. Adopter** le projet de Charte ci-joint ;
- 2. Autoriser** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents et à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2019-02-03 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019 DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Madame le Maire informe que la commune participe aux charges de fonctionnement et d'investissement du pôle administratif intercommunal du centre médico-scolaire de la circonscription de Gradignan.

Cette participation couvre les coûts de location et d'entretien des locaux, les fluides, le téléphone, internet, les fournitures d'entretien et de bureau ou tout autre frais qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement du service.

Considérant que l'Inspection Académique de la Gironde confirme

- que l'implantation du centre médico-scolaire est sur la commune de Gradignan et précise la prise en charge des coûts annuels de fonctionnement et d'investissement du pôle administratif intercommunal de manière solidaire et volontaire par l'ensemble des communes de la circonscription

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

- la possibilité de créer des antennes médicales de consultation sur les communes qui le désirent,
- la création de 4 antennes médicales de consultation sur les communes de Canéjan, Cestas, Gradignan et Léognan. Les coûts de fonctionnement des quatre cabinets de consultation seront à la charge des communes dont les enfants fréquentent le cabinet.
- Considérant que le commun compte, au 1^{er} janvier 2017, 2718 habitants (chiffre fourni par l'INSEE au 1^{er} janvier 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de participer financièrement aux charges annuelles pour l'année 2019 pour un montant de 362,22 €,
- Autorise Madame le Maire à signer chaque année la convention relative à la prise en charge des dépenses du pôle administratif intercommunal du centre médico-scolaire de la circonscription de Gradignan ainsi que l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2019-02-04 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR – AMENAGEMENT DE BOURG PLACE SAINT ANTOINE

- **Vu** l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **Vu** le budget communal,
-
- Madame le Maire expose le projet d'aménagement d'une nouvelle voie autour de la place Saint Antoine pour permettre l'accès sécurisé et adapté aux différents bâtiments publics (salle du conseil, bibliothèque, église, mairie et agence postale communale), dont le coût prévisionnel s'élève à 46 015.32 € H.T soit 53 448.70 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
-
- Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total :	46 015.32	€ H.T.
- DETR :	16 105.36	€ H.T
- Emprunt :	0	€
- Autofinancement	29 909.96	€ H.T
-
- L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
 - Le projet sera réalisé sur une période de deux mois, mai et juin 2019.
-
- Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :
 -
 - 1. dossier de base

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

- | |
|---|
| 1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée |
| 1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement |
| 1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus. |
| 1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus |
| 1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus |
| 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint) |
| 1.7. Relevé d'identité bancaire original |
| 1.8. Numéro SIRET de la collectivité |

-
- 2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

Le plan de situation, le plan cadastral

-
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
-
- - arrêter le projet d'aménagement d'une nouvelle voie autour de la place Saint Antoine pour permettre l'accès sécurisé et adapté aux différents bâtiments publics,
- - adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- Et autorise Madame le Maire à :
- - solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
-

VOTE : 12+3 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Délibération n°2019-02-05 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2019 –

Madame le Maire explique qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit un montant de 297 409.38 € correspondant au $\frac{1}{4}$ du montant total des dépenses d'investissement inscrit au budget 2018.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits ouverts repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, soit 297 409.38 €

VOTE : 11 + 3 voix pour et 1 voix contre 2 abstentions

Fin de la séance à 19H25